

Trois-Rivières, le 16 octobre 2018

Objet : Aide financière à l'achat de matériel durable pour la promotion de la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de plein air pour les personnes handicapées

Destinataires : Représentants d'OBNL offrant des activités physiques, sportives et de plein air aux personnes handicapées et membres du réseau de l'AQLPH

Par l'entremise de l'aide financière à l'achat de matériel durable pour la promotion d'un mode de vie physiquement actif, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) souhaite encourager et soutenir les organismes membres de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) dans la promotion de la pratique d'activités physiques auprès des personnes handicapées. Le MEES a mandaté l'AQLPH pour assurer la gestion du programme *Population active*.

Certaines formalités administratives et délais sont à respecter afin que votre organisme puisse bénéficier de cette aide financière pour l'achat de matériel durable.

Population active

Le programme de financement *Population active* favorise la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air auprès des populations moins actives physiquement. L'aide financière est destinée à l'achat de matériel durable dans le but d'encourager les organismes admissibles à améliorer ou diversifier leur offre en matière d'activités physiques, sportives et de plein air auprès de leur clientèle.

Objectifs du programme *Population active*

- 1) Promouvoir la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de plein air auprès des populations moins actives physiquement ;
- 2) Rendre accessible du matériel durable en bon état et sécuritaire et en quantité suffisante pour favoriser la pratique régulière d'activités physiques.

Population active auprès des personnes handicapées

Les modalités d'application suivantes vont guider la rédaction de votre demande de subvention.

Clientèle visée

Les projets doivent viser les personnes handicapées. Pour circonscrire plus précisément la clientèle visée, nous utilisons la définition (personne handicapée) proposée par l'Office des personnes handicapées du Québec qui se lit ainsi :

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Organismes admissibles

Pour se qualifier, tout organisme doit :

1. Être un organisme à but non lucratif local ou supralocal, offrant des services d'activités physiques, sportives et de plein air pour les personnes handicapées (les municipalités ne sont pas éligibles);
2. Être membre de l'AQLPH ou de l'instance régionale responsable du loisir des personnes handicapées de sa région (ARLPH ou URLS)*;
3. Avoir une ressource humaine** affectée au loisir.

* Pour les organismes locaux et supralocaux, veuillez consulter le lien suivant [Instances régionales](#), afin de devenir membre. Pour les organismes nationaux, veuillez contacter l'AQLPH via projet@aqiph.qc.ca

**Celle-ci peut être bénévole ou salariée.

Projets et dépenses admissibles

- L'utilisation de cette **aide financière est exclusive à l'achat de matériel durable qui favorise directement la pratique d'activités physiques, sportives ou de plein air**. Le matériel doit être rendu disponible gratuitement à la clientèle sur une base annuelle ou le cas échéant saisonnière.
- Le projet doit être déposé au plus tard le 16 novembre à 12h00, via le formulaire de dépôt en ligne.
- L'achat ou la commande de matériel devra être effectué, au maximum, 1 mois après l'acceptation de votre projet (date d'annonce 14 décembre 2018). Vous disposerez d'un délai de 5 semaines après la confirmation de votre demande pour acheminer la facture de votre achat de matériel, donc le 18 janvier 2019. Nous ne pouvons accorder de prolongation.
- L'aide financière sera versée à l'organisme sur présentation de la preuve d'achat respectant les délais.

Projets et dépenses non admissibles

- Les dépenses en achat de matériel durable engagées avant la date de l'approbation du versement de l'aide financière ;
- Les frais de livraison du matériel sont assumés par les organismes qui bénéficient du matériel durable ;
- L'achat d'articles promotionnels (ex. T-shirt, dépliants, bouteilles d'eau) ou d'articles remis en prix sont non admissibles.

Aide financière

L'aide financière maximale est de 3 000 \$ et est non récurrente.

L'AQLPH attribue l'aide financière visant l'achat de matériel durable aux organismes admissibles retenus après l'approbation des recommandations au ministre, et selon les budgets disponibles. Devant un nombre accru de demandes répondant aux critères de sélection, un prorata financier peut s'appliquer.

Ce programme vous intéresse ?

Le programme *Population active* pourrait répondre à un besoin pour votre organisme et ainsi permettre la pratique d'activités physiques, sportives ou de plein air auprès des personnes handicapées.

Nous vous invitons à remplir le formulaire de demande de financement et le soumettre, au plus tard le 16 novembre 2018 à 12h00, en cliquant sur le formulaire [Demande de financement Population active](#). Pour toute demande d'information, veuillez nous contacter par courriel via l'adresse suivante projet@aqlyph.qc.ca.

S.V.P. Assurez-vous d'avoir répondu à toutes les questions du formulaire.

L'AQLPH se réserve le droit de communiquer avec la personne ressource de votre organisme pour clarifier et valider votre demande.

Cordialement,

Janick Tessier, Agente de projet
Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées